

ELECTIONS PRESIDENTIELLES

(10 et 24 avril 2022)

INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription sur les listes électorales pour l'élection présidentielle est le **4 mars 2022**.

Pour les jeunes de 18 ans qui n'ont pas été recensés avant le 1^{er} janvier 2022, il convient d'effectuer, avant le 4 mars 2022, une inscription volontaire sur les listes électorales.

PROCURATIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le mandataire peut être inscrit dans une autre commune que le mandant. En revanche, le mandataire doit toujours voter pour le mandant dans le bureau de vote de ce dernier et doit être inscrit sur une liste électorale.

Le mandant doit disposer de son propre Numéro National d'Electeur (NNE) qui figure sur la carte électorale ou à retrouver sur le site service-public.fr (téléservice ISE) et de celui de son mandataire.

3 modalités de demandes de procuration

- Formulaire CERFA auprès d'une gendarmerie, d'un commissariat ou d'un agent consulaire.
- Formulaire CERFA accessible sur le site « service-public.fr » à remplir en ligne puis à imprimer, ou bien à imprimé et remplir de manière manuscrite dès lors qu'il est lisible et sans rature ; **à dater et signer à la gendarmerie ou commissariat habilités.**
- Téléprocédure « Maprocuration »

Ces trois procédures nécessitent tout de même un déplacement en gendarmerie ou commissariat de police, avec vérification d'identité, etc.

Attention

A ce jour, aucune disposition juridique ne fixe de date limite pour l'établissement d'une procuration, toutefois, **si la procuration arrive tardivement à la Mairie, le mandataire ne pourra pas voter à la place du mandant, sachant qu'il faut compter sur les délais de livraison des procurations par les services habilités (gendarmerie, commissariat, etc.)**.

Une seule procuration établie en France par mandataire